

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 6 octobre 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4231-2023 - Rapport annuel 2022 de Gazifère inc.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [commentaires B-0060](#) et à la [déclaration solennelle B-0062](#) de Gazifère sur la confidentialité d'une partie du mémoire de SÉ-AQLPA.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [commentaires B-0060](#) et à la [déclaration solennelle B-0062](#) de Gazifère sur la confidentialité d'une partie du mémoire de SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0005 et C-SÉ-AQLPA-0007) au présent dossier, à savoir une phrase de son paragraphe 21 et de sa recommandation SÉ-AQLPA-1-3 (contenue au sommaire des recommandations et au parag. 22).

Suite à ces documents de Gazifère, nous réitérons nos propos contenus dans notre [Lettre C-SÉ-AQLPA-0006](#) à l'effet que cette phrase du mémoire de SÉ-AQLPA ne devrait pas être confidentielle.

Nous désirons toutefois souligner au préalable que nous partageons tout à fait la préoccupation de Gazifère de préserver la confidentialité de sa stratégie de gestion de ses droits d'émission du SPEDE, ceci en vue de protéger ses « futures négociations [...] (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou [ses] actions [...] (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle », tel qu'indiqué par Madame Julie-Christine Lacombe dans sa [déclaration solennelle B-0062](#), au parag. 8.

Mais, ceci étant bien admis, et en tout respect, il ne nous semble pas que la modeste phrase contenue au Mémoire de SÉ-AQLPA, en son paragraphe 21 et en sa recommandation SÉ-AQLPA-1-3 porte atteinte à la confidentialité de la stratégie de gestion des droits d'émission du SPEDE de Gazifère.

Nous avons évidemment vérifié si cette modeste phrase aurait pu permettre au public d'« inférer » des « informations stratégiques » quant à cette stratégie (évidemment, en autant qu'il s'agisse d'« informations stratégiques » qui seraient autres que les « informations

stratégiques » que le marché possède déjà publiquement). Et en tout respect, nous croyons humblement que tel ne soit pas le cas.

Ainsi, nous croyons que la phrase visée de notre mémoire ne permet pas davantage au marché de connaître ni d'« *inférer* » la stratégie de Gazifère qu'il ne pourrait déjà l'« *inférer* » à partir de ce qu'il connaît publiquement. En effet :

- Cette phrase de notre mémoire fait partie de l'ensemble des informations publiques que connaît déjà le marché (informations sur l'évolution passée du SPEDE, préoccupations quant à son évolution, commentaires de conseillers, auteurs et conférenciers, consultation en cours du gouvernement du Québec, etc.). **Ces informations publiques permettent déjà d'« *inférer* » un éventail de stratégies rationnelles que tous les acteurs du marché pourraient choisir d'adopter, dépendant de leurs contraintes respectives.**
- Il existe déjà d'autres informations publiques (*dont Gazifère inc. ne demande pas le caviardage*) et qui sont également contenues au chapitre 3 de notre mémoire et qui, elles aussi, font partie de l'ensemble des informations publiques que connaît déjà le marché et qui aident ce marché à « *inférer* » cet éventail de stratégies rationnelles que tous les acteurs du marché pourraient choisir d'adopter.
- Au chapitre 3 de notre mémoire, nous citons notamment la version publique de la [Décision D-2023-055](#) de la Régie (rendue en Phase 2 du dossier R-4194-2022) et la version caviardée publique de la preuve de Gazifère au présent dossier ([Pièce B-0042, GI-12, Document 1](#)). **Ces deux documents comportent un contenu substantif public important.** Ils comportent déjà, tous deux, des informations publiques étoffées (*qu'incidemment le marché connaît déjà*) et qui aident déjà ce marché à « *inférer* » ce même éventail de stratégies rationnelles possibles que tous les acteurs du marché pourraient choisir d'adopter.
- Ceci étant dit, **la phrase visée de notre mémoire ne permet pas au marché d'« *inférer* » la stratégie spécifique** qu'envisage Gazifère, durant l'année visée au présent dossier, par rapport à cet éventail de stratégies rationnelles possibles. **Nous notons d'ailleurs que ces acteurs du marché (y compris les distributeurs gaziers) n'adoptent pas nécessairement la même stratégie entre eux et, de surcroît, qu'ils peuvent la faire varier d'une année à l'autre.**

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie à statuer que la phrase visée du paragraphe 21 du mémoire de SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0005 et C-SÉ-AQLPA-0007) au présent dossier et de sa recommandation SÉ-AQLPA-1-3 (contenue au sommaire des recommandations et au parag. 22) **est publique et non confidentielle.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le site de la Régie.